



# AVIS AU PUBLIC

## COMMUNE DE ROSIÈRES-PRES-TROYES

Enquête publique unique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rosières-près-Troyes, qui a pour objet de permettre l'extension de la Zone AUY sise entre le chemin des Croix et la Rocade Ouest.

Par arrêté n°2018-139 du 16 mai 2018

Le maire de Rosières-près-Troyes a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU, pour une durée de 30 jours du 4 juin au 4 juillet 2018.

A cet effet, Monsieur Alain SENELET a été désigné comme commissaire enquêteur par la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

L'enquête se déroulera à la mairie du 4 juin au 4 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 8h à 12h et 13h30 à 17h30
- Les mercredis : 9h à 12h et 14h à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie le :

- **Lundi 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures**
- **Samedi 23 juin 2018 de 10 heures à 12 heures**
- **Mercredi 4 juillet 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30**

Le dossier de projet de révision de PLU sera disponible à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.commune-rosieres10.fr](http://www.commune-rosieres10.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du PLU pourront être consignées dans un registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie. Elles pourront également être transmises par voie dématérialisée à [mairie@rosieres10.fr](mailto:mairie@rosieres10.fr) ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de Rosières Près Troyes : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Rosières-près-Troyes, Place Charles de Gaulle, BP 30118 - 10430 ROSIÈRES-PRES-TROYES.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées ainsi que les observations dématérialisées. Il établira ensuite un rapport, et consignera ses conclusions motivées dans trois documents distincts qui seront transmis en mairie dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département, au Maire de Rosières-près-Troyes et au Président du Tribunal Administratif. Copies du rapport et des conclusions sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le dossier de révision du PLU n'étant pas soumis à Evaluation Environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'Urbanisme, les informations environnementales nécessaires sont incluses dans le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,

J. RIGAUD

